



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU **MERCREDI 3 MAI 2023**

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Mercredi 3 Mai 2023

MME Josée MASSI – MAIRE par intérim - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA
MME TURBATTE
M. TAINGUY
MME PIN
M. JEROME
MME ANDREOTTI
M. CAZAUX
MME JANVIER
M. MAHALI
MME MONDONE
M. De SAINT-SERNIN

MME AUDIBERT
M. BONNET
MME CHAMBON
M. MORENO
MME BERARD
M. CHARRETON
MME DEPALLENS
M. MASCARO
MME GHERARDI
M. LE BERRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
MME LEVY
M. LEONI
M. TROUILLAS
M. RAYNAUD
MME GENETELLI
M. TANGUY
M. GUTIERREZ
MME JOUVE
M. CAMPUS
M. BONNEFOY
MME MANZANARES
M. BROCHOT
MME BIZAT
M. PARDIGON
MME FORTIAS
M. PELLETIER
MME MOUSSAOUI

MME PASQUALI-CERNY
MME DRIDI
MME LAYEC
MME DIR
M. PELISSOU
MME VALLIORGUES
MME VEYRAT-MASSON
MME DIAZ
M. DHO
MME MOUNIER
M. KOUTSEFF
MME ROUSSEL
MME SABARLY
M. NAVARRANNE
M. LEROY
MME BRUNEL
M. DE UBEDA
M. DEPALLENS
MME MUSCHOTTI

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 3 MAI 2023

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	18
RESSOURCES HUMAINES	39
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023.....	42
COMPTE RENDU DES DECISIONS	42
FINANCES	43
CONTRATS PUBLICS	49
PROPRIETES FONCIERES.....	50
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	59
ECOLOGIE URBAINE	60
SECURITE CIVILE.....	62
ENFANCE	64
SPORT.....	69
DYNAMISATION COMMERCIALE.....	70
CLOTURE DE LA SEANCE	70



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 3 MAI 2023

ORDRE DU JOUR

0.0.1.	Election du Maire
01.7.01 DGScons005 2023/356/S	Fixation du nombre d'adjoints au Maire
01.7.02 DGScons006	Election des adjoints au Maire

SOMMAIRE

DECISIONS	6
FINANCES.....	43
CONTRATS PUBLICS	49
ENFANCE.....	64
RESSOURCES HUMAINES.....	39
SECURITE CIVILE	62
PROPRIETES FONCIERES	50
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	59
ECOLOGIE URBAINE.....	60
SPORT.....	69
DYNAMISATION COMMERCIALE	70



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses et autres pour le mois de avril 2023, en application de la délibération du 12 juin 2020 enregistrée sous le numéro 2020/17/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2023/019 - Paiement à Maître Bertrand PIN, Avocat, de la somme de 1.800 € TTC dans l'affaire LICATA Régis – Facture n° 23007 du 31 janvier 2023.

2023/038 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Syndicat des Copropriétaires du 7, rue de l'Hôpital – Etablissement de procès-verbal de constat de dégât des eaux – Locaux communaux situés à TOULON (Var) 7, rue de l'Hôpital – Facture n° N2775 du 13.02.2023.

2023/042 - Paiement de la somme de 3.000 € TTC, à Maître Yves HADDAD, Avocat au Barreau de TOULON, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire SOUID – Facture du 21.02.2023.

LOUAGE DE CHOSE :

2023/020 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de l'Aguillon » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Place Chabre, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Chabre.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/021 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de Barbes » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Place Duperré, Salle Victoria, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Duperré, Salle Victoria.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/022 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de Claret - Valbourdin » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 1, Place des Pins, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 1, Place des Pins.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/023 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de Dardennes Hubac » dont le siège social est sis à TOULON (83200) Chemin de la Carraire, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Chemin de la Carraire.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/024 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de l'Escaillon – Pont Neuf » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 154, Avenue du Docteur Doyen, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) 154, Avenue du Docteur Doyen.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/030 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités du Mourillon » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Traverse Paul Marchelli, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Traverse Paul Marchelli.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/031 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités du Pont du Las Bon Rencontre » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 300, Avenue Aristide Briand, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) 300, Avenue Aristide Briand.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/041 - DE CONCLURE avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes Maritimes (PEP06) dont le siège social est sis à NICE (06000), 35, Boulevard de la Madeleine, représentée par son Président, Monsieur E. SERNA, un avenant à la convention du 31 juillet 2012 portant mise à disposition d'un immeuble communal sis à Toulon (Var), 83000, Chemin de la Roquette, Ecole « Dominique Mille ». La Ville est propriétaire d'un immeuble situé à TOULON, 83000, chemin de la Roquette, sur un terrain cadastré section BP numéro 198.

Cet immeuble en R+1 abrite au rez-de-chaussée et pour partie au 1er étage l'Ecole Dominique Mille, réservée aux enfants présentant des déficiences motrices.

Par convention en date du 31 juillet 2012, la Ville a mis à disposition de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) des Alpes Maritimes les locaux restants situés au 1er étage dudit immeuble.

L'objet de l'Association est notamment d'offrir aux personnes en situation de handicap la possibilité d'accéder à la citoyenneté et de jouir pleinement du droit de chacun à la vie sociale, notamment en leur proposant une éducation, des soins et une scolarisation adaptés à leurs besoins, ce qui est en parfaite adéquation avec les objectifs de la Ville.

La convention de 2012 devant être précisée, il convenait d'établir un avenant. La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022. La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 10 189,27 €, auxquels s'ajoutent les frais de fonctionnement pour un montant de 14 700 € par an.

Cette décision abroge et remplace la décision n° 2023/014/A.J. pour erreur matérielle

ESTER EN JUSTICE

2023/037 - Vandalisme sur les portes de garages du parking de l'Equerre et occupation illicite de places de parking – Pouvoir pour déposer plainte.

2023/039 - Recours de Madame Betty RIBEIRO devant le Tribunal administratif de Toulon en annulation du titre de recette n°4335 émis le 26 septembre 2022 mettant à la charge de celle-ci la somme de 25 356,64€ suite à l'exécution de travaux d'office par la Commune aux frais des propriétaires conformément à l'article L511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation – Requête n° 2203428 du 9 décembre 2022.

2023/040 - Recours de Monsieur Ismail ZINE EL ABIDINE devant le Tribunal administratif de Toulon en annulation du titre de recette n°4336 émis le 26 septembre 2022 mettant à la charge de celui-ci la somme de 35.666,48 € suite à l'exécution de travaux d'office par la Commune aux frais des propriétaires conformément à l'article L511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation – Requête n° 2203344 du 1^{er} décembre 2022.

2023/048 - Recours de Monsieur BENSIMON devant la C.A.A. en annulation du jugement du T.A. de TOULON du 16 décembre 2022, n° 2001204, de rejet de la requête de M. BENSIMON en annulation de la décision de suppression de sa prime informatique – Requête n° 23MA00356.

JEUNESSE/ANIMATIONS SENIORS/LIENS INTERGENERATIONNELS :

2023/01/D. E. J. - DE CONCLURE avec l'association « Voyons voir » ayant son siège à 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence, l'artiste Germain Ariane et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH Strassel : impasse Galibier, 83 000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ».

Cette convention est consentie pour la période du : 31/07/2023 au 11/08/2023.

2023/02/D. E. J. - DE CONCLURE avec l'association « Voyons voir » ayant son siège à 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence, l'artiste Raphaël Mahida-Vial de l'association CIRC!US et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH Jean Aicard : quai Marcel Pagnol, 83 000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ».

Cette convention est consentie pour la période du : 10/07/2023 au 28/07/2023.

SERVICES AU PUBLIC ET DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF :

2023/01 - Attribution de concessions funéraires.

AFFAIRES CULTURELLES :

DAC 01-2023 - Modifier les tarifs de mise en vente d'ouvrages culturels appartenant aux musées de la Ville de Toulon.

COMMANDE PUBLIQUE :

2023/03 - Information concernant la conclusion des marchés publics.

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire

FINANCES

02.1.01 DRHpaie- carrières003 2023/357/S	Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
02.1.02 DRHpaie- carrières004 2023/358/S	Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux prévue à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
02.1.03 DGScons007 2023/359/S	Autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire de Toulon de prendre diverses décisions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
02.1.04 DFJbudg003 2023/360/S	Signature d'une convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques et la Ville de Toulon
02.1.05 DFJprbu05 2023/361/S	Demande de soutien financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet PNV 2023 "Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels"

CONTRATS PUBLICS

02.4.01 DGScons008 2023/362/S	Délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (4ème) pour les marchés et accords-cadres
--	--

RAPPORTEUR

Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire

ENFANCE

01.2.01 DIRagfam04 2023/363/S	Reconduction du conventionnement avec le Département du Var pour l'année 2023, pour la perception d'une subvention en lien avec le dispositif AVIP (crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle) déployé sur l'ensemble des crèches municipales
01.2.02 DIRagfam03 2023/364/S	Reconduction du dispositif des crèches "A Vocation d'Insertion Professionnelle" pour l'année 2023 dans les crèches municipales et signature des conventions partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var
01.2.03 DIRagfam05 2023/365/S	Reconduction du conventionnement annuel 2023 avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, pour le bénéfice de deux berceaux au sein des crèches implantées sur le site de la "Porte d'Italie" à Toulon
01.2.04 DIRagfam06 2023/366/S	Signature des conventions partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, faisant suite au dépôt des demandes de subventions, au titre de l'année 2022, pour la réalisation de travaux d'investissement dans 5 crèches municipales

RESSOURCES HUMAINES

01.4.01 DRHrie004 2023/367/S	Fixation des effectifs et de la rémunération du personnel saisonnier 2023
---	---

SECURITE CIVILE

01.5.01 DGSsecuciv01 2023/368/S	Attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations relevant de la Sécurité Civile Communale, de la Sécurité Routière Communale et du Comité Communal des Feux de Forêt et adhésion à l'association Départementale des Comités des Feux de Forêt du Var
--	---

RAPPORTEUR

Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

05.2.01 DFJFonc05 2023/369/S	Acceptation de l'offre d'achat de Monsieur SMADJA Patrick, de deux locaux commerciaux sis 31 et 33 rue Augustin Daumas au prix de 17 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent
05.2.02 DFJFonc03 2023/370/S	Acceptation de l'offre d'achat de la Société Pharmacie du Théâtre, des locaux sis 7 et 9 rue de l'Hôpital, au prix de 20 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent
05.2.03 DFJFonc04 2023/371/S	Acceptation de l'offre d'achat de la SARL DJABAR, des immeubles sis 16 bis rue de la Glacière et 39 rue Augustin Daumas au prix total de 348 000 € et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférent

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 6ème Adjoint au Maire

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

**06.4.01
DGSpolmun002
2023/372/S**

Remises gracieuses à divers redevables

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 10ème Adjoint au Maire

ECOLOGIE URBAINE

10.5.01 DADenvur001 2023/373/S	Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021
10.5.02 DADenvur002 2023/374/S	Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 14ème Adjoint au Maire

SPORT

**14.1.01
DSPDCSspol008
2023/375/S**

Attribution d'une subvention à l'association RACING CLUB DU LAS au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2022-2023

RAPPORTEUR

Monsieur Christophe MORENO, 16ème Adjoint au Maire

DYNAMISATION COMMERCIALE

**16.1.01
DFJdevcom002
2023/376/S**

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants des quatre chemins des Routes

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 3 MAI 2023

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 3 mai à 10 heures 30, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Marcelle GHERARDI, jusqu'à l'élection du nouveau maire de Toulon.

— *La séance est ouverte à 10 H 30* —

Mme GHERARDI :

Bonjour à tous. Je déclare ouverte la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2023.

En préambule, en ma qualité de doyenne, je voudrais tout d'abord rendre un hommage à Hubert FALCO. En effet, je travaille avec Hubert FALCO depuis 2001, et je tiens absolument à ce que tout le monde lui rende un hommage tant mérité.

Je ne reviendrai pas sur le procès ni sur les décisions de la justice. Il y a un appel qui est prévu, donc je n'ai rien à ajouter.

Je serais reconnaissante à l'opposition de bien vouloir rester sur le tracé dont je vous parle. Effectivement, je ne voudrais pas entendre une politique politicienne, qui n'est pas méritée.

Pour moi, croyez-moi, ce n'est pas facile de prendre la parole aujourd'hui, au bout de 22 ans passés avec Monsieur Hubert FALCO, sans aucun reproche à faire.

En même temps, je vous demande de bien vouloir être reconnaissants pour tous les travaux effectués et tout ce qu'il a donné pendant 22 ans. Les témoignages en sont le témoin. Vous n'avez qu'à regarder sur les réseaux sociaux et vous verrez.

Nous allons, si vous le voulez bien, commencer la séance du Conseil. Je propose au Conseil Municipal la désignation de Marisa DIAZ, notre benjamine, en qualité de secrétaire. Nous allons procéder au vote — heureusement que j'ai Monsieur CAVANNA à côté de moi.

Qui est pour la désignation de Madame DIAZ ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

— *Mme GHERARDI procède au vote* —

***Le Conseil approuve la désignation de Madame DIAZ
en tant que secrétaire de séance.***

Mme GHERARDI :

Je demande à Madame DIAZ de procéder à l'appel.

APPEL NOMINAL

— *Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Mme GHERARDI :

Je constate que le quorum est atteint, dans la mesure où il y a plus de 30 élus présents.

-O-

0.0.1

Election du Maire

Mme GHERARDI :

Mes chers collègues, nous allons procéder au vote.

Je rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7, le Code Général des Collectivités Territoriales présente l'élection du Maire au scrutin secret. La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours, et si après deux tours du scrutin aucun candidat n'a recueilli cette majorité, il est procédé à un troisième tour. L'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Je fais appel aux candidatures.

M. PELLETIER :

Pour la liste « Pour Toulon, toujours plus forts ensemble », la majorité municipale propose la candidature de Madame Josée MASSI.

Mme GHERARDI :

Très bien. Madame BRUNEL ?

Mme BRUNEL :

Pour « Toulon en commun », je propose ma candidature.

Mme GHERARDI :

Monsieur NAVARRANNE ?

M. NAVARRANNE :

Merci, Madame la Présidente de séance. Nous présenterons ma candidature, et je vous demanderai de bien vouloir nous laisser un temps de parole pour étayer les arguments concernant les candidatures. Je vous en remercie.

Mme GHERARDI :

Vous avez la parole, Monsieur NAVARRANNE.

Madame MUSCHOTTI ? Vous avez la parole.

Mme MUSCHOTTI :

Je vous remercie. Nous ne présentons aucun candidat. En revanche, je nous positionne pour que nous puissions aussi nous exprimer après Monsieur NAVARRANNE.

Mme GHERARDI :

Monsieur NAVARRANNE, à vous.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, dans cette enceinte politique, nous sommes là pour faire de la politique, et notre propos sera politique. Je comprends votre émotion, mais vous comprendrez que la politique se rappelle à nous dans ce moment important.

« Continuer, ne rien changer », voilà ce que semble proposer votre majorité municipale, faisant fi de toute pudeur ou de morale. Oui, de toute pudeur. A l'heure où les Toulonnais, comme tous les Français, regardent à deux fois leur ticket de caisse au supermarché, laissant parfois, pour certains, des articles sur le tapis de caisse, les moins bien lotis sautant même des repas, les Toulonnais ont découvert une affaire, celle du « frigo ».

Sans démagogie, permettez-moi juste d'aborder le paradoxe de notre présence. Qu'un Maire dispose de frais de représentation n'a rien d'illégitime, à condition qu'il en justifie du bon usage. A la Ville de Toulon, ces frais sont votés chaque année, vous le savez. Une somme d'un peu plus de 16 000 euros qu'Hubert FALCO, qui était le Maire de Toulon, utilisait chaque année, ce qui était retracée dans tous nos comptes administratifs.

On l'avait d'ailleurs interrogé sur le sujet, sans esprit de polémique, le 14 septembre 2017, et le groupe d'opposition Front National d'alors s'était vu répondre par Hubert FALCO : « vous savez, nous ne voulons pas de bons points. S'il y a un sujet sur lequel nous faisons attention aux dépenses, c'est bien celui-là. Mes chers collègues, je ne vous cite qu'un chiffre que chacun doit retenir : les frais de cabinet du Maire en six ans ont été de 644 euros. Vous voyez que nous ne faisons pas de folies dans les dépenses. Ce n'est pas notre truc. Ce n'est pas mon truc, d'ailleurs. Je délègue les repas, je mange du riz et des carottes ». 14 septembre 2017. On ne lui parlait pas des frais de son cabinet, mais des frais de représentation du Maire.

Sur cette même année 2017, d'ailleurs, ce sont pourtant bien 16 207 euros retracés aux comptes administratifs qu'Hubert FALCO avait — légitimement, du coup puisque c'était voté — fait prendre en charge par la Ville, alors que, permettez-moi de le rappeler, le tribunal correctionnel de Marseille vient de déterminer lors du procès pour détournement de fonds publics et recel que le Conseil Départemental, où il ne siégeait pourtant plus depuis 15 ans, dépensait illégalement pour le même Hubert FALCO une somme équivalente pour des frais semblables. Il n'était plus élu au Conseil Départemental depuis des lustres, et pourtant il y conservait ses entrées, avec plat du jour et dessert. Alors oui, le ton bien souvent sur lequel on nous répondait bien souvent, genre « leçon de morale », ça ne passe pas chez nous.

Si nous avons eu une pensée pour l'homme au moment du verdict, et une pensée sincère, quelle ironie du sort tout de même quand l'homme politique, lui, est condamné à effet immédiat par une loi d'exception qu'il a lui-même votée ; une des dernières, d'ailleurs, qu'il eut à voter quand il était sénateur.

Aucune pudeur, disions-nous, autant vis-à-vis des Toulonnais qu'envers les institutions. Le Conseil Départemental a non seulement rempli le frigo, mais il a dédié deux agents pour son service et avec le même mépris, on s'est évertué à faire passer Monsieur DEFRAIZE coupable ou pour un coupable. Lui qui, pour le coup, a reçu une condamnation à perpétuité. Lui, c'était son suicide. Il n'y a pas d'appel suspensif, là. Je ne connaissais pas ce Monsieur, mais quelque part je crois aussi que son calvaire méritait quelques mots. Je n'ose imaginer les pressions subies. Il est allé jusqu'à se pendre avec ce tee-shirt du Conseil Départemental.

Combien d'autres en ont subi, à chaque échelon de responsabilité : chef de service, directeur, on est même allé plus loin, jusqu'à l'Elysée, pour tenter d'influer sur la justice. Dommage ! Dommage pour la majorité municipale, dommage pour certains, présents ici ou non, le Président MACRON a été aussi sourd dans ce cas d'espèce qu'il l'est avec le peuple français qui défile dans les rues pour protester contre les mauvaises réformes.

Aujourd'hui, quel serait le sens d'élire un nouveau Maire sans tenir compte de la décision de justice ? Comment interpréter les propos de celle qui semble aujourd'hui votre candidate et pour laquelle nous avons, par ailleurs, beaucoup de respect, mais qui déclarait l'an passé dans les colonnes de *Var-Matin* qu'elle aspirait surtout, je cite : « à rester dans l'ombre ».

L'ombre de qui, mes chers collègues ? C'est justement ce que la justice a dénoncé. Pardonnez-moi, mais l'affaire qui nous vaut la présence aujourd'hui, c'est bien qu'Hubert FALCO était resté, dans l'ombre, président du Conseil Départemental et que ça n'était pas quelque chose de convenable. On pourrait dire avec l'accent : « Ma si bien sûr ! ».

L'heure est grave ! Toulon traverse une crise dont la seule issue, pour nous, est de retourner aux urnes. Les Toulonnais ne veulent plus de ces habitudes systémiques qui ruinent aujourd'hui la réputation de la Ville. Les Toulonnais ne veulent pas d'un nouveau Maire fantoche, téléguidé par son prédécesseur. C'est les mépriser que de leur faire croire qu'un nouveau Maire issu, comme ça, de la majorité municipale se démarquera d'un système cette fois-ci puisque la justice le dit, c'est réel — qui a été mis en place depuis 20 ans.

Après l'éviction en 2022 du président du Conseil Départemental, Marc GIRAUD, en 2023 celle du Maire de Toulon, arrive aussi l'issue de l'affaire du SITTOMAT et combien d'autres affaires encore ?

Toulon doit tourner la page. Hubert FALCO, encore une fois, pour lequel nous avons eu une pensée, avait placé comme juges les électeurs. Il avait dit : « puisqu'ils m'ont élu en 2020 », alors que cette affaire qui lui vaut aujourd'hui son éviction n'était pas connue, eh bien « puisqu'ils m'ont réélu, ils m'ont jugé innocent ». C'est au mépris de toute logique, mes chers collègues.

Redoutez-vous que le peuple toulonnais vous juge et vous sanctionne comme l'a fait la justice ? On comprend mieux peut-être pourquoi beaucoup d'entre vous sont devenus subitement macronistes : pas de morale, beaucoup de mépris, y compris pour la démocratie ; c'est ce qui symbolise Emmanuel MACRON. Toulon ne doit pas vous suivre sur cette voie. Le peuple fera entendre sa voix d'une manière ou d'une autre, et vous ne pourrez pas échapper bien longtemps au verdict des urnes. En tout cas, nous, nous y sommes prêts.

Les Toulonnais méritent plus de sécurité, plus d'attention encore, même si des choses ont été faites par le passé, plus de respect de leur identité et de leur volonté. Alors, aujourd'hui, puisque la loi, la règle prévoit ce cadre-là, et vous êtes dans la loi, dans la règle, mais à nos yeux pas dans la morale, nous ferons « comme si ». Je serai candidat, car je vous le disais, nous sommes prêts.

Même si le résultat de ce vote interne à notre Conseil sera digne d'une république bananière, même si, nous le savons, les dés sont pipés, même si certains, rares peut-être dans vos rangs, oseront courageusement marquer une légère différence, on sait qu'une main cachée dirige encore tout.

Je vous remercie.

Mme GHERARDI :

Monsieur DE UBEDA, vous avez la parole, ou Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Je pensais que c'était à Madame MUSCHOTTI, qui l'a demandée avant moi. Nous la prendrons juste après.

Mme GHERARDI :

Madame MUSCHOTTI, vous avez la parole.

Mme MUSCHOTTI :

Je vous remercie.

Mes chers collègues, c'est avec le cœur que je voudrais m'adresser à vous aujourd'hui, et vous parler avec la plus grande sincérité qui m'anime.

Ne confondons pas les choses. Le coup de massue qu'a subi la Ville de Toulon avec la condamnation de Monsieur FALCO ne doit pas brouiller les différents messages, notamment les messages politiques. Il ne s'agit pas de venir juger ou de condamner le travail accompli par Monsieur FALCO pour la Ville de Toulon. Il ne s'agit pas de critiquer l'action qui a été la sienne durant des années et qui a permis à notre Ville d'évoluer.

Si je peux avoir des points de vue différents sur des projets, sur ce qui est urgent pour notre territoire, je suis la première à convenir d'une bonne idée lorsque les choses ont été bien menées dans l'intérêt général et dans l'intérêt des Toulonnaises et Toulonnais. Je l'ai toujours fait, même si la réciproque ne fut jamais vraie. Je le répète donc : ne confondons pas les choses.

Pendant des mois, dans ce Conseil Municipal, nous n'avons jamais évoqué les accusations dont Monsieur FALCO faisait l'objet. Jamais depuis notre élection au sein du Conseil Municipal, en tant qu'élus d'opposition, le dialogue n'a pu être constructif. En effet, si nous votons plus de 80 % des délibérations, parce que nous estimons qu'elles vont dans le bon sens, nous avons, sur des sujets, des points de vue divergents. Le débat peut être animé, les contre-arguments pourraient s'échanger, mais ici, cela n'a jamais été possible. Jamais. Et pourtant.

Pourtant, pour les élus que nous sommes, il est fondamental de savoir appréhender le débat d'idées, parce qu'il est le garant du fonctionnement d'une démocratie. Et la démocratie, je le rappelle, est un système politique dans lequel les citoyens ont le pouvoir de prendre des décisions collectives, soit directement ou par l'intermédiaire des représentants élus (vous et nous).

Je l'avais dit à Monsieur FALCO lors de notre débat aux élections municipales, non seulement nous avons le droit de ne pas être d'accord, mais nous nous devons de ne pas toujours l'être. Mais nous devons nous respecter à chaque instant, à chaque prise de position, à chaque intervention. Le débat d'idées doit nous permettre de trouver ces points d'équilibre, ces solutions qui permettent de satisfaire le plus grand nombre, ces projets qui permettent de garantir un service public de qualité à une majorité de Toulonnaises et de Toulonnais. Vous n'avez pas toujours raison, comme nous n'avons pas toujours tort.

Des sujets à fort enjeu pour les Toulonnaises et les Toulonnais doivent pouvoir être abordés ici et à la Métropole : les transports en commun, la création de zones de développement économique, l'accès au logement, qu'il soit social ou destiné à des primo-accédants. Au prétexte d'avoir gagné les élections et en raison de sa personnalité, le débat a trop souvent été confisqué.

Madame MASSI, candidate à la succession de Monsieur FALCO, vous avez le choix. Le choix de procéder différemment dans la méthode, dans le dialogue, notamment vis-à-vis des groupes d'opposition. Vous avez le choix de confier aux élus de votre majorité des responsabilités réelles.

Je l'ai dit dans la presse — et vous avez dû le lire ou l'entendre —, je sais que dans cette majorité municipale il y a un grand nombre d'élus qui détiennent des compétences à mettre au service des Toulonnaises et des Toulonnais. Mais encore faut-il qu'ils et elles puissent avoir le droit de les mettre à contribution. Encore faut-il qu'ils et elles aient le droit de s'exprimer. Encore faut-il qu'ils et elles aient le droit, par moments, de ne pas être toujours d'accord avec vous.

Et j'espère, Madame MASSI, que vous saurez entendre des voix parfois discordantes, mais qui gardent un cap, celui de la réussite pour Toulon. Ce mandat n'est pas une parenthèse, comme certains pourraient le croire. Vous allez pouvoir mener pour les années à venir des projets, porter une ambition pour l'avenir de Toulon, la vôtre. C'est l'histoire de notre Ville dans laquelle vous vous inscrivez, avec une symbolique d'autant plus importante, puisque vous serez la première femme Maire de Toulon. Je souhaite donc que vous puissiez prendre l'entière responsabilité qui vous sera confiée et que personne ne puisse à un moment donné vous reprocher de ne pas avoir mis en place vos propres décisions. J'espère que votre libre arbitre, votre courage et votre détermination seront au service de la collectivité et pour l'intérêt général. Nous ne serons pas toujours d'accord, mais j'espère que nous pourrions débattre de manière constructive et apaisée.

Enfin — et j'en terminerai par là —, je tiens à rappeler qu'être élu de la République, c'est un engagement fort au service de la société, que la probité en politique est un concept essentiel qui fait référence à l'intégrité morale et l'honnêteté des personnes qui occupent des postes politiques. La probité en politique est importante pour maintenir la confiance des citoyens dans leurs dirigeants et garantir la légitimité des processus politiques. Oui, un élu de la République doit respecter la règle comme tout citoyen. Non, un élu n'est pas au-dessus des lois.

Vous le savez comme moi, notre démocratie repose sur la séparation des pouvoirs (le pouvoir judiciaire, exécutif, législatif), et cette frontière qui existe entre les institutions qui représentent ces pouvoirs sont fondamentales. Celui ou celle qui ose venir troubler cette limite, celui ou celle qui pense pouvoir passer au-dessus d'une loi par son statut, par son ancienneté, par sa bonne action, par ses relations, non seulement se trompe, mais devient un hors-la-loi et met en danger les principes fondamentaux de notre République.

Mme GHERARDI :

Madame BRUNEL, vous avez la parole.

M. DE UBEDA :

Chers collègues, nous sommes appelés aujourd'hui à une forme de bilan et à une projection sur le futur.

L'amour d'une ville ne suffit pas, et personne n'a le monopole de la passion pour améliorer notre belle ville. Il faut allier l'engagement personnel, l'honnêteté la plus scrupuleuse et la vision en politique la mieux à même de répondre aux besoins de la population.

Vous le savez, nous ne sommes pas d'accord pour partager les satisfactions de la droite majoritaire dans ce Conseil, les satisfactions de ce système. Evidemment, si nous comparons au passé trouble et au bilan catastrophique des maires précédents, le bilan de votre équipe ne peut être que meilleur — ce n'est pas très difficile.

Pourtant, et les classements indépendants ne manquent pas de le souligner, notre ville souffre de grands manques, si on compare à d'autres cités et si on a comme objectif ce qu'il est possible de faire et pas simplement de se comparer au passé. Quelques exemples : la concertation, la consultation des habitants réduite au minimum, la seule Métropole sans transport en commun en site propre, une ville embouteillée, polluée, le gel des subventions aux associations depuis 2013, dont l'action sociale, pas d'école construite, mais deux écoles fermées, et peut-être plus si vous continuez.

Des chantiers, il est vrai, ont commencé, avec beaucoup de retard : végétalisation des cours d'école, respect de la loi de sectorisation scolaire, pistes cyclables. Ils ont d'ailleurs tous été soutenus par « Toulon en commun », parce qu'ils étaient dans notre programme. Mais tous ces chantiers ont trop peu de moyens. Pourquoi ? Parce que Toulon est la Ville qui investit le moins dans sa strate, et tout ça en payant autant d'impôts que les autres villes comparables. A quoi bon être une ville endettée si on n'investit pas et si on paye autant d'impôts que les autres ?

Il n'est pas question, encore une fois, de dire que rien n'a été fait, mais de marquer ce qu'il aurait été possible de faire. Bien entendu, la gestion locale reste notre principale préoccupation dans cette enceinte, tout aussi importante que les affaires et toute aussi importante que la politique nationale, parce que se préoccuper du bien-être des Toulonnais, ce n'est pas seulement la gestion de la Ville ou de la Métropole. Les questions nationales et locales sont liées.

Le financement des collectivités, par exemple, relève très majoritairement de décisions gouvernementales, notamment la part de l'Etat à la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales. Or, vous soutenez la politique malthusienne de baisse des dépenses publiques. Les services publics sont pourtant le seul patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

Il est clair que les décisions que vous soutenez au niveau national, régional ou départemental font vivre plus mal les habitants. Et dans cette salle, de nombreux élus exercent des responsabilités départementales, régionales et nationales. Que ce soit la question des retraites (25 000 Varois ont manifesté le 1^{er} mai contre la réforme que vous soutenez, et ce sont aussi vos administrés), ou la privatisation des TER, ou les retards sur les questions de transport, d'éducation ou de santé au plan départemental, cette politique d'austérité rend objectivement la vie plus difficile pour les habitants de notre territoire. Vous soutenez ainsi une politique qui, loin d'améliorer la vie des Toulonnaises et des Toulonnais, la rend plus difficile. Ce ne sont que quelques exemples qui, à nos yeux, sont tout aussi importants — je le répète — que les questions judiciaires.

Reste justement la question des procédures judiciaires. Nous ne referons pas le procès comme certains ici. Certains qui auraient peut-être dû se taire, puisqu'ils ont vu les leurs condamnés dans le passé. Au-delà du respect dû à la part d'humanité et au travail effectué, il est clair pour nous qu'un Maire, un président de Métropole, un président de Conseil Départemental n'aurait pas dû faire ça. La politique, ça ne devrait pas être ça.

Des faits sont niés et font l'objet d'un recours. La présomption d'innocence s'applique à cela, mais d'autres sont reconnus et ne font pas honneur à l'intégrité totale que l'on est en droit d'exiger des élus. Lorsqu'on prône la sévérité contre les délits, lorsqu'on pratique l'austérité pour les administrés parce que, dites-vous, chaque euro d'argent public compte, alors il faut s'appliquer ces règles à soi-même.

Non, Toulon n'est pas condamnée à subir l'opprobre. Nous en avons assez des meurtres politiques, des condamnations, et il en vient encore.

La morale aurait voulu que le Conseil dans son ensemble démissionne, puisque le soutien à votre chef a été total. Pourquoi n'allez-vous pas au bout de votre logique ? Pourquoi ne pas faire revoter les Toulonnaises et les Toulonnais ?

A tout point de vue, on peut et on doit faire mieux. Ce n'est pas un changement de personne qu'il faut, mais un changement de système. C'est ce que nous allons nous attacher à démontrer dans le reste du mandat.

Nous proposons Magali BRUNEL comme candidate à la fonction de Maire.

Mme GHERARDI :

Madame BRUNEL, vous avez la parole.

Mme BRUNEL :

Je vous remercie.

Lors des élections municipales de 2020, une organisation inédite s'est composée. Réalisé dans la continuité des mouvements de transition sociale et écologique, et de l'aspiration à une démocratie plus participative et citoyenne à l'échelle des villes, ce mouvement a par exemple été porté à Barcelone sous le nom « *En comú* ».

C'est dans cette aspiration liée à la force du collectif, au projet de prendre à bras-le-corps les crises climatiques et sociales, et à la détermination de construire un avenir avec les citoyens pour des projets de vie à l'échelle des habitants qu'est né « Toulon en Commun ».

Partis politiques de gauche et de l'écologie, syndicalistes, associatifs, citoyens mobilisés par l'action publique, tous réunis, nous avons lancé une démarche qui aujourd'hui encore se prolonge et ouvre des espaces de démocratie participative à travers des assemblées régulières, les retransmissions des Conseils Municipaux, les consultations en ligne, les espaces de forum. Nous consultons les citoyens au-delà des seuls cadres légaux. Vous oubliez de le faire depuis tant d'années.

Dans ce Conseil Municipal, nous menons un travail actif, respectueux des instances, mais résolument orienté dans l'opposition pour dénoncer ce qui nous semble injuste et déphasé des véritables enjeux contemporains, et pour avancer des propositions pour la jeunesse, pour le logement, pour la place de la nature dans la ville, pour le transport.

Ce Conseil Municipal porte une vision, avec ou sans Monsieur FALCO. C'est une vision de la rigueur budgétaire contre les investissements sociaux et écologiques qui permettraient à la Ville de se projeter enfin dans le XXI^e siècle.

Ce Conseil Municipal porte des orientations que révèle son programme, le programme qui a porté l'équipe en 2020, et dont la partie centrale était consacrée au chemin parcouru, tandis que le nôtre portait sur le projet de faire de Toulon un territoire durable et de rendre concrètes dans tous nos actes la réduction contre les inégalités et la lutte contre les discriminations.

C'est au nom de ce collectif et pour faire entendre dans ce lieu républicain qu'est le Conseil Municipal ce projet, et avec mes camarades, Philippe LEROY et André DE UBEDA, que je porte à travers mon nom la candidature de « Toulon en commun ». La gauche, les forces d'écologie et les citoyens réunis sont prêts. Nous avons la vision d'une autre ville. Nous voulons la faire entendre et la faire partager. C'est le sens de ma candidature pour cette élection.

L'heure des bilans, du chemin parcouru n'est plus. Il est temps que Toulon soit portée par une vision audacieuse, incarnée, renouvelée, enfin collective et ouverte.

Je vous remercie.

Mme GHERARDI :

Monsieur CAVANNA va vous répondre.

M. CAVANNA :

Mes chers collègues, j'ai entendu des mots importants : paradoxe, absence de morale, pudeur, république bananière. Monsieur NAVARRANNE a refait le procès de première instance ; Monsieur DE UBEDA y a fait référence tout en disant qu'il ne voulait pas le faire.

Je me demande où est le paradoxe. Je me demande où est l'immoralité, puisqu'il s'agit ni plus ni moins — j'y reviendrai — que d'appliquer la loi. Le paradoxe, je le vois aussi chez vous, mes chers collègues. Je vais prendre deux exemples : au lendemain du Printemps marseillais, la Maire de Marseille a démissionné pour laisser la place à son Premier adjoint. Vous n'avez pas crié qu'il fallait revenir aux urnes.

Monsieur NAVARRANNE, vous vous souvenez très certainement de l'élection municipale du Luc en 2014. Ce ne sont pas moins de trois maires « Front National » qui se sont succédé. Vous n'avez pas invoqué le retour aux urnes, pas plus d'ailleurs que les Toulonnais.

Monsieur DE UBEDA, vous avez fait, comme d'habitude, un bilan très négatif de la gestion de la majorité municipale. Il est curieux de constater que les Toulonnais ne l'ont jamais vu de la même manière que vous, puisque vous avez fait 9 et quelques pourcents des voix. C'est donc que votre projet ne les a pas fait rêver.

Alors, Madame MUSCHOTTI, je vous rassure, je pense d'abord que dans cette enceinte, tout le monde a pu s'exprimer sous les mandatures d'Hubert FALCO, qu'il y a toujours eu des débats d'idées, et qu'il en sera de même avec le prochain Maire.

Vous avez réclamé des élections anticipées en disant que cette absence serait une preuve d'immoralité. J'en déduis donc aujourd'hui qu'il est immoral d'appliquer la loi. Cette loi qui prévoit qu'en cas de démission du Maire, que cette démission soit voulue ou que ce soit le résultat d'une décision, existe. Et pourquoi existe-t-elle ? En cas du départ d'un Maire, d'un adjoint, elle existe pour éviter un blocage des institutions.

Car si nous vous écoutions, pendant trois mois, on bloquerait le fonctionnement de la Ville, de TPM, de l'Office d'HLM et du CCAS. Pourquoi ? Parce que lorsqu'il y a une démission d'un Conseil Municipal, le préfet nomme une délégation et les élections ont lieu trois mois après. Nous avons préféré appliquer la loi et assurer la continuité des services publics. C'est d'ailleurs ce que fera aussi la Métropole, puisque, comme à Toulon où la Première Adjointe a vocation à succéder au Maire, le premier vice-président a vocation à succéder au Président.

Vous avez évoqué — je vous l'ai dit — le procès. Ce procès en appel a été interjeté. Il n'est pas impensable d'envisager que le juge d'appel se trouve beaucoup moins sévère que ne l'a été le juge de première instance (on a déjà l'exemple dans la commune de Montauban), et que, pourquoi pas, Hubert FALCO puisse reprendre son mandat, comme ça a été le cas pour Madame le Maire de Montauban. Or, si nous démissionnons tous, cela lui empêche cette possibilité.

Enfin, pour prendre une métaphore chère à Hubert FALCO et qu'il validerait certainement, puisque nous sommes dans l'ombre d'Hubert FALCO, dans un match de rugby, lorsque le capitaine sort, le match continue. On ne renvoie pas le match à une date ultérieure.

M. PELLETIER :

Madame GHERARDI, excusez-moi, je voudrais prendre la parole, si cela ne vous dérange pas.

Mme GHERARDI :

Allez-y.

M. PELLETIER :

J'ai entendu Madame MUSCHOTTI dire qu'il fallait que la parole se libère. C'est avec un plaisir non dissimulé que je vais prendre la parole, si vous me le permettez.

Je voudrais dire à Madame MUSCHOTTI que notre équipe municipale n'oubliera jamais l'ensemble des attaques, la haine, la bassesse, la méchanceté qu'elle et ses équipes ont fait subir à Hubert FALCO ces dernières années, et qu'elle se rassure sur le fait que notre parole est libre. On le prouvera à chacun des Conseils Municipaux à venir, à chaque fois qu'elle attaquera notre gestion, celle passée, celle à venir. Nous serons là pour lui démontrer que notre équipe est soudée et nous lui répondrons à chaque fois.

Je constate sa soudaine envie de travailler, j'en suis heureux, mais je dirai qu'il était temps, parce que nous sommes en 2023. Cela fait trois ans que nous sommes élus au Conseil Municipal, et pour elle au Conseil métropolitain. Elle a brillé par son absence. Aucune commission à la Ville ni à la Métropole. C'est dommage, pour la Métropole, parce qu'elle aurait pu y parler des transports en commun et d'environnement, puisqu'elle siège dans ces deux commissions, et elle n'y est jamais allée. Puisqu'elle a une soudaine envie de travailler, il lui reste trois ans pour essayer de faire un petit peu ses preuves et prouver aux Toulonnais qu'elle sert un petit peu à quelque chose. J'ai le sentiment qu'ils ont compris depuis quelque temps qu'elle ne servait pas à grand-chose.

Pour Monsieur NAVARRANNE, excusez-moi, c'est la même chose. Il s'est plu à citer des chiffres donnés dans cette assemblée par notre Maire en 2017. Je voudrais en donner un, un petit peu plus récent, de mars 2020 : 4 657. C'est le nombre de voix qu'ont fait Monsieur NAVARRANNE et son équipe aux dernières élections municipales. Je pense qu'il est aussi temps que Monsieur NAVARRANNE arrête de penser que le peuple est avec lui. Le peuple de Toulon est contre lui, parce que 4 657, c'est 10 fois moins que le nombre de messages de soutien reçus récemment sur les réseaux sociaux pour Monsieur le Maire, et c'est pourtant le nombre de voix qu'il a réalisé. Je comprends son impatience à subir une onzième déroute électorale, mais il lui faudra attendre 2026.

Merci.

Mme GHERARDI :

Madame MUSCHOTTI.

Mme MUSCHOTTI :

Eh bien, je vous remercie. Eh bien écoutez je pense qu'on ne pouvait pas mieux commencer. Je vais essayer de garder le sourire, Monsieur PELLETIER, et répondre à la voix de son maître. Ne vous en faites pas, je pense que votre salaire sera bien versé à la fin du mois.

Simplement, écoutez, je pense que dans les propos que j'ai tenus au préalable, j'ai expliqué notre volonté d'opposition constructive, j'ai rappelé les grands principes et les grandes valeurs auxquels nous étions attachés. Je n'entrerai pas dans les détails de la méthode.

Mais Monsieur, s'il vous plaît, je peux comprendre que vous soyez très touché humainement, cela a été dit, mais vous êtes dans une enceinte, vous êtes un élu de la République. Comme quoi, finalement, ce que j'expliquais au départ ne vous a pas spécialement touché ou vous ne l'avez pas entendu ou compris, je n'en sais rien, mais je vous demande un peu plus de respect.

Quant aux attaques à ma présence en commission, eh bien, ça me donne l'occasion de l'expliquer : depuis que je ne suis plus parlementaire, j'ai un travail, un vrai travail, je suis responsable.

Eh oui ! Écoutez, je travaille plus de 52 heures par semaine.

Vous êtes censée faire la police de l'assemblée. Voilà merci.

Mme GHERARDI :

Un peu de silence, s'il vous plaît !

Mme MUSCHOTTI :

J'ai un véritable travail, pour ceux qui en doutaient. Ça n'accusait pas les vôtres, Mesdames et Messieurs. J'ai un vrai travail et je travaille plus de 52 heures par semaine. Et si mon employeur me laisse évidemment siéger aux Conseils Municipaux et aux Conseils Métropolitains, je ne peux malheureusement pas, vu mon niveau de responsabilité, participer à l'ensemble des commissions. Ce qui ne m'empêche pas de préparer les Conseils Municipaux avec mon binôme, Pierre-Jacques DEPALLENS, d'interroger régulièrement vos services par écrit à chaque fois que nous avons besoin d'informations complémentaires, et de travailler sur le terrain à chaque fois que nous le pouvons.

Mais finalement, comment allons-nous travailler sur les trois années à venir si, au lieu de penser Ville de Toulon, Toulonnaises et Toulonnais, on doit répondre à des attaques personnelles qui ne sont — je suis navrée de vous le dire — absolument pas au niveau de ce que mérite un Conseil Municipal de cette envergure.

Je continuerai à m'atteler à ce qui fait partie de ma personnalité, c'est-à-dire l'optimisme, l'optimisme à avancer. Ce vieil adage qui dit que « la bave du crapaud n'atteint pas la blanche colombe », je vais essayer de me le répéter à tue-tête et toujours avec le sourire.

Merci, Madame.

Mme GHERARDI :

Je vous remercie. Madame LEVY, vous avez la parole.

Mme LEVY :

Merci. Mes chers collègues, je suis quand même profondément attristée de voir que nous avons en face de nous une opposition qui fait fi d'un certain nombre de règles qu'Hubert FALCO a imposé ici, à juste raison, pour que dans cette enceinte nous travaillions effectivement pour les Toulonnaises et les Toulonnais. Vous savez que c'est notre leitmotiv.

Si chacun de nous a accompagné Hubert FALCO, pour beaucoup d'entre nous depuis 2001 et jusqu'à maintenant, c'est dire que oui, nous travaillons, et nous travaillons pour la Ville. C'est aussi un travail. Plusieurs d'entre nous ont aussi des activités professionnelles. Pour autant, chacun d'entre nous a le souci de la vie quotidienne des Toulonnaises et des Toulonnais.

Moi, je souhaiterais vous dire deux choses : d'abord, je souhaiterais que dans cette enceinte où il a toujours régné une certaine sérénité, quels que soient les débats, les sujets. Nous en avons besoin si nous voulons continuer à travailler...

Madame, je ne vous ai pas interrompue. Je vous remercie de ne pas le faire.

Nous avons essayé et travaillé avec cette passion que nous partageons pour la vie des gens. Je crois que le travail que nous avons présenté... On ne peut pas parler de bilan. Si, parlons-en, parce que je crois que le travail qui a été fait et construit au fil des ans a donné des résultats plus que positifs, que ce soit sur la Ville, l'économie, les finances et la gestion de la Ville. Tout ça, on ne peut pas le rayer d'un trait de plume.

Nous allons continuer, parce que nous avons été élus avec un programme. Ce programme, mes chers collègues, nous allons l'appliquer avec celle qui sera élue à la place d'Hubert FALCO. Et nous espérons, bien sûr, que nous le reverrons à cette place. En tout cas, nous avons un programme et nous avons été élus pour l'appliquer, que ça plaise ou que ça déplaise. C'est notre leitmotiv. Ce programme est déjà largement engagé et il va se poursuivre. Voilà ce que je voulais dire.

Je crois que nous ne sommes pas là dans une enceinte où chacun doit penser à d'autres élections. Nous sommes là pour parler du quotidien, de la vie des gens, de la vie des Toulonnaises et des Toulonnais. Je vous remercie.

Mme GHERARDI :

Monsieur KOUTSEFF, vous avez la parole.

M. KOUTSEFF :

Je voulais aussi appeler, effectivement, à ce qu'on puisse débattre sereinement au sein de cette enceinte. Cela a été le cas jusqu'ici, mes chers collègues. Je pense qu'il faut tous collectivement qu'on continue les séances.

Il nous a été fait le reproche d'avoir fait 4 000 voix aux dernières élections, si bien que nous ne serions pas légitimes. Nous le sommes tout autant que vous. Je veux juste rappeler qu'en 2014, Hubert FALCO avait fait 32 500 voix, et qu'en 2020, il n'en avait fait plus que 19 072. Ce qui ne fait pas non plus de vous des gens illégitimes, et nous non plus. C'est tout ce que je voulais ajouter.

Mme GHERARDI :

Monsieur DE UBEDA, vous avez la parole.

M. DE UBEDA :

Oui Madame LEVY, j'entends bien, mais le travail et la passion, ça ne suffit pas. C'est ce que j'ai dit dans mon intervention tout à l'heure je le répète.

Sur les questions de mépris et de condescendance, ce n'est pas de notre côté. Ce n'est pas nous qui parlons de cette façon-là. Nous sommes toujours respectueux, et ce n'est pas toujours le cas de votre côté.

Par exemple, il est assez incroyable que dans une situation pareille, au Conseil Municipal de Toulon le 3 mai 2023, on trouve incroyable de parler des affaires judiciaires qui concernent Monsieur FALCO non Monsieur CAVANNA, c'est tout à fait légitime, et ne parlez pas au nom des Toulonnais, parce qu'ils ne parlent que de ça, partagé peut-être de façons diverses.

Il y a une grande question qui nous est posée en tant qu'édiles, qu'élus et nous sommes tous légitimes, à des degrés divers, certes. Nous avons à traiter ces questions-là, parce que, oui, l'exigence d'honnêteté scrupuleuse des élus, c'est absolument nécessaire, voilà sinon c'est la désaffection de la politique. Voilà.

Sur les questions des élections, que systématiquement vous remettez à : « vous avez perdu les élections, donc vous n'avez plus rien à dire et vous n'êtes pas légitimes », je croyais avoir compris que votre *credo* à tous, sous l'ombre tutélaire de Monsieur FALCO, c'était que vous étiez le barrage au Rassemblement National. Aux dernières élections législatives, vous avez perdues les élections, mais vous êtes quand même légitimes et je ne vous enlève aucune légitimité, moi, Monsieur CAVANNA, parce que j'ai le respect des gens qui se sont présentés aux élections. Voyez-vous, c'est une différence importante. Alors s'il vous plaît, pas de condescendance, pas de mépris.

Eh oui revoter, parce que tel que vous nous avez présenté Monsieur FALCO, tel que vous avez fonctionné depuis trois ans, Monsieur FALCO est la figure tutélaire, le grand chef de votre majorité. Effectivement, quand un grand chef s'en va et que ce n'est pas du tout la situation de remplacer un Maire qui part pour maladie, ou parce qu'il a envie de changer ou pour une situation personnelle, ce n'est pas cette situation-là que nous vivons à Toulon, c'est une situation très grave ! Très grave.

Depuis 59, tous les maires ont été condamnés. Ce n'est pas un problème, ça ? Sauf François TRUCY, c'est vrai. Comme c'est une figure tutélaire, comme il a l'importance que vous lui avez donnée — et c'est légitime —, alors, oui, il aurait fallu revoter sur ces questions-là.

Mme GHERARDI :

On vous remercie. Tout le monde a pu prendre la parole.

Mme ROUSSEL :

Excusez-moi. Etant un peu isolée dans l'opposition, puisque je ne représente que moi-même, je tiens à dire, que pour faire un simple constat, que les échanges d'aujourd'hui et tout ce que j'ai pu entendre ne risque pas d'amener les gens aux urnes, et c'est consternant. Voilà c'est tout ce que j'aurai à dire.

Mme GHERARDI :

Je vous remercie, Madame.

Nous allons maintenant procéder au vote. Conformément à la loi, je vais faire procéder aux opérations de vote. Pour ce qui concerne le dépouillement, je propose Monsieur MORENO comme président du bureau de vote.

Je demande à Madame DIAZ de le rejoindre, puis à la majorité et à l'opposition de désigner une personne en tant qu'assesseur.

« Pour Toulon, toujours plus forts ensemble » : Monsieur MAHALI.

Pour « La force du renouveau pour Toulon » : Monsieur KOUTSEFF.

Pour la liste « Toulon en commun » : Monsieur DE UBEDA.

Et pour « Un vrai cap pour Toulon » : Monsieur DEPALLENS.

Le scrutin est ouvert.

Mme GHERARDI :

Respectons bien, de façon à ne pas se croiser.

N'oubliez pas de signer la feuille d'émargement.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets)

Nous allons maintenant procéder au dépouillement. S'il vous plaît, un peu de silence.

Je demande aux scrutateurs et au secrétaire de bien vouloir procéder au dépouillement, et de me communiquer le résultat.

Je vais vous communiquer les résultats du vote.

Résultats du vote :

- Inscrits : 59
- Exprimés : 59
- Votants : 59
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29

- Madame MASSI obtient 50 voix.
- Madame BRUNEL obtient 3 voix.
- Monsieur NAVARRANNE obtient 3 voix.

La majorité absolue étant acquise, je proclame Madame MASSI élue Maire de Toulon.

Madame Josée MASSI est élue Maire de Toulon à la majorité absolue.

(L'écharpe tricolore de Maire est remise à Madame MASSI)

(Madame MASSI, élue Maire de Toulon, prend la présidence de la séance du Conseil Municipal)

Mme MASSI :

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, je vous remercie pour la confiance que vous me faites à cet instant. Je sais que nous sommes tous bien conscients du caractère exceptionnel des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Je vous remercie pour cette confiance. Elle exprime la voix de la raison, le sens des responsabilités, l'amour de Toulon et de ses habitants que nous partageons tous — je l'espère —, et c'est notre engagement depuis trois ans aux côtés d'Hubert FALCO.

Le mandat démocratique qui nous a été clairement confié en 2020 par nos concitoyens pour six ans court toujours. L'élan et la dynamique municipale impulsés par Hubert FALCO ne sauraient connaître un coup d'arrêt.

Mon collègue Robert CAVANNA vous a parlé du match de rugby. Je pense que vous avez tous suivi, dimanche dernier. En effet, le capitaine est sorti au bout de 6 minutes. Qu'importe ! L'équipe n'a pas été changée et à 14 contre 15, ils ont continué à gagner. Il nous appartient de continuer la partie jusqu'à la fin du temps réglementaire. C'est notre sens de l'équipe, c'est notre engagement envers les Toulonnaises et les Toulonnais. C'est aussi et surtout l'essence même de notre démocratie. Ce sera notre façon de faire honneur à Hubert FALCO.

Bien entendu, nous poursuivrons la réalisation des projets structurants en cours qui sont l'armature du programme proposé aux Toulonnaises et aux Toulonnais en 2020 par notre liste et par lequel ils nous ont donné mandat.

Je l'ai entendu tout à l'heure, et c'est bien mal me connaître que penser que je vais faire la plante verte. Je pense que j'ai prouvé auparavant que je n'en suis pas une. Je souhaite donc vous exprimer ma volonté de poursuivre l'action municipale au plus près de la vie des quartiers, des habitants et de l'action publique, et de répondre aux attentes des citoyens en matière, bien sûr, de tranquillité publique, de propreté, d'écologie urbaine et de lien social.

Vous connaissez tous ma sensibilité particulière aux questions familiales, à l'éducation, à la petite enfance. J'ai l'habitude de dire que l'avenir mesure moins d'un mètre et je crois que c'est là qu'on a le sens de la démocratie. Je n'ai pas l'intention de renoncer à y travailler.

Dans ces circonstances très particulières et devant l'impérieuse nécessité d'assurer la continuité du service public, je sais bien sûr pouvoir m'appuyer sur les agents municipaux, dont le professionnalisme et le sens de l'engagement ne sont plus à démontrer. Je sais pouvoir également compter sur l'attachement de chacun des membres de cette assemblée aux institutions démocratiques et républicaines, afin de continuer à servir les Toulonnais, les Toulonnaises et notre belle Ville de Toulon.

Je terminerai par notre devise républicaine : liberté (je crois que tout le monde a la liberté de parler), égalité, et je voudrais rajouter la fraternité, que l'on a souvent tendance à oublier. Merci beaucoup. Maintenant, au travail !

-O-

01.7.01

Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Après l'élection du Maire, il convient de fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif du Conseil Municipal s'élève à 59 élus et ainsi le nombre maximum de postes d'adjoints s'établit à 17.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2122-2-1 du même code, cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite des 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de fixer le nombre d'adjoints à 22, dont 5 adjoints chargés principalement de quartiers.

Mme MASSI :

Nous allons poursuivre l'ordre du jour avec la fixation du nombre d'adjoints au Maire. C'est la délibération 1.7.01. C'est du changement dans la continuité.

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. L'effectif étant de 59, le nombre maximum d'adjoints est de 17.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2122-2-1 du même code, cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite des 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de fixer le nombre d'adjoints à 22, dont 5 adjoints chargés principalement des quartiers.

Nous allons donc procéder au vote, si vous le voulez bien.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.7.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

Mme MASSI :

Je vais vous demander une suspension de séance de 5 minutes, le temps que l'administration procède à la télétransmission, au contrôle de légalité et à la publication de notre délibération. Il est 11 h 52 et nous reprendrons à 11 h 57.

(La séance, suspendue à 11 H 52, est reprise à 12 H 01)

-O-

01.7.02

Election des adjoints au Maire

Mme MASSI :

S'il vous plaît, on reprend.

Nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints. Je vous rappelle que l'élection des adjoints a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La désignation des adjoints a lieu au scrutin de liste sans panachage ni vote. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque liste doit comporter au plus autant de candidats que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit de présenter des listes incomplètes.

Je propose de laisser 5 minutes pour le dépôt des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Une seule liste a été déposée : « Pour Toulon, toujours plus forts ensemble », qui comprend Monsieur CAVANNA, Madame LEVY, Monsieur TAINGUY, Madame TURBATTE, Monsieur JEROME, Madame PIN, Monsieur CAZAUX, Madame ANDREOTTI, Monsieur MAHALI, Madame JANVIER, Monsieur de SAINT-SERNIN, Madame MONDONE, Monsieur BONNET, Madame AUDIBERT, Monsieur MORENO, Madame CHAMBON, Monsieur CHARRETON, Madame BERARD, Monsieur MASCARO, Madame GHERARDI, Monsieur LE BERRE et Madame DEPALLENS.

Pour constituer le bureau de vote, on va reprendre, si vous le voulez bien, le même que tout à l'heure. Je propose à Monsieur Christophe MORENO d'être président du bureau de vote, à Madame Marisa DIAZ d'être la secrétaire, et quatre assesseurs :

Pour la liste « Pour Toulon, toujours plus forts ensemble » : Monsieur MAHALI.

Pour « La force du renouveau pour Toulon » : Monsieur KOUTSEFF.

Pour « Toulon en commun » : Monsieur DE UBEDA.

Et pour « Un vrai cap pour Toulon » : Monsieur DEPALLENS.

Conformément à la loi, je vais faire procéder aux opérations de vote. Le scrutin est ouvert. Bien sûr, nous vous proposons de respecter un circuit pour éviter de vous croiser. Vous voudrez bien déposer votre bulletin dans l'urne à l'appel de votre nom. L'isoloir est à votre disposition, et vous devez signer la feuille d'émargement après avoir voté.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets)

Mme MASSI :

Je demande aux scrutateurs et au secrétaire de séance de procéder au dépouillement et de me communiquer le résultat du vote.

(Il est procédé au dépouillement)

Je vais donner lecture des résultats :

Résultats du vote :

- Inscrits : 59
- Votants : 59
- Bulletins blancs : 8
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

La liste « Pour Toulon, toujours plus forts ensemble » a obtenu 50 voix.

La majorité absolue étant acquise au premier tour du scrutin, sont élus en tant qu'adjoints dans l'ordre de la liste : Monsieur CAVANNA, Madame LEVY, Monsieur TAINGUY, Madame TURBATTE, Monsieur JEROME, Madame PIN, Monsieur CAZAUX, Madame ANDREOTTI, Monsieur MAHALI, Madame JANVIER, Monsieur de SAINT-SERNIN, Madame MONDONE, Monsieur BONNET, Madame AUDIBERT, Monsieur MORENO, Madame CHAMBON, Monsieur CHARRETON, Madame BERARD, Monsieur MASCARO, Madame GHERARDI, Monsieur LE BERRE, Madame DEPALLENS.

Madame LEVY devenant Adjoint, je vais dans un premier temps lui remettre l'écharpe.

Je vous propose une suspension de séance pour aller nous restaurer, et le Conseil reprendra à 14 heures. Merci beaucoup.

(La séance, suspendue à 12 H 32, est reprise à 14 H 01)

-O-

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

01.4.01

Fixation des effectifs et de la rémunération du personnel saisonnier 2023

Ce projet de délibération a pour objet de fixer les effectifs et la rémunération du personnel saisonnier 2023.

Lors de la saison estivale, la Ville de Toulon souhaite non seulement assurer la continuité du service public mais également proposer de nouvelles prestations. C'est pourquoi il est prévu l'embauche d'un personnel saisonnier pendant cette période.

L'autorité territoriale souhaite poursuivre les activités proposées les années précédentes telles que l'accueil, la sensibilisation des touristes au respect des mesures sanitaires et au développement durable sur les plages ainsi que l'entretien des toilettes publiques sur une des plages, non dotée de sanisette, mais également maintenir la capacité d'accueil des structures nautiques.

Le nombre maximum de saisonniers est fixé à 63, leur grade et leur rémunération sont fixés pour l'été 2023 dans le cadre d'une enveloppe maximale.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du Budget Principal 2023.

Mme MASSI :

On va continuer le travail. J'espère que vous avez eu le temps de déjeuner. Volontairement, pour ne pas trop alourdir la journée, on va quand même passer quelques délibérations pour continuer, mais il y en a quelques-unes que l'on passera au prochain Conseil, qui sera le 30 mai.

C'est vrai qu'il y a des ajustements sur certaines délégations, mais on va reprendre dans l'ordre avec les ressources humaines. Je vais rapporter la première délibération, qui est la 1.4.01 : la fixation des effectifs et de la rémunération du personnel saisonnier, comme d'habitude.

Je ne sais pas si on a eu le temps de vous les mettre dans l'ordre. C'est la 1.4.01, les ressources humaines, page 8 de l'ancien document.

Comme d'habitude, c'est un projet de délibération habituel pour fixer les effectifs et la rémunération du personnel saisonnier. Le nombre maximum de saisonniers cette année est fixé à 63. Leur grade et rémunération sont fixés pour l'été 2023 dans le cadre d'une enveloppe maximale.

L'année dernière, nous en avons 60, l'année d'avant 71, parce qu'il y avait la Covid et on en avait 16 qui étaient affectés au centre de vaccination. Là, on en aura 63, pour un prévisionnel de 137 066 euros.

Principalement sur 5 sites : le stade nautique au port Marchand, les plages du Mourillon, la Tour royale, la Police Municipale et la direction « Cérémonies et animations ».

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Oui je vous remercie, Madame le Maire. Nous voterons favorablement cette délibération.

Il y a l'explication de la diminution du nombre, du fait notamment de la fermeture des vaccinodromes. Simplement peut-être, pour l'année prochaine, que l'on pourrait entrevoir ce qui peut se faire par ailleurs, en termes de communication sur les postes qui sont ouverts. C'est vrai que ça se fait beaucoup par le réseau, ce qui est, somme toute, assez naturel. Peut-être accentuer, voire consacrer dans le nombre de postes, qui peut évoluer chaque année, peut-être ce qu'on pourrait appeler un quota de gens forcément extérieurs. Ça se fait dans beaucoup de communes, par exemple. Je pense que sur les discussions qu'on pourrait avoir en commission l'année prochaine sur la fixation de cette délibération, ça peut être une des évolutions pour ouvrir aux Toulonnais plus « communs » ce type de poste.

Mme MASSI :

Je vous rassure, c'est le cas, puisqu'il n'y a jamais d'enfants d'élus parmi les saisonniers ni de relations. Les jeunes candidatent, puis on affecte.

M. NAVARRANNE :

Ce n'était pas du tout lié aux élus en soi.

Mme MASSI :

Si vous voulez entendre que c'est par cooptation, c'est non.

M. NAVARRANNE :

Non, ce n'est pas ce que je voulais entendre. C'est somme toute naturel et cela se vit d'ailleurs dans le monde de l'entreprise, où l'on prend très souvent les enfants des salariés.

Mme MASSI :

Ce n'est pas le cas.

M. NAVARRANNE :

Je pense que le fait de l'inscrire dans le marbre aura peut-être une vertu sur des quotas ou des groupes particuliers.

Mme MASSI :

Pour les candidatures, il faut se rapporter au site de la Ville où c'est écrit. On fait attention, justement, que ce soit des jeunes qui sont dans des parcours universitaires, qui n'ont pas forcément les moyens, et à qui ça donne un petit coup de pouce l'été. Vous savez que je suis particulièrement sensible à tout ce qui concerne l'insertion. J'y veille personnellement.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023
COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Je vous prie de m'excuser, j'ai oublié de faire voter l'adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars. On revient un peu en arrière.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Et le compte rendu de décisions est à voter aussi. Soyez un peu indulgents aujourd'hui. C'est une journée particulièrement difficile, chargée émotionnellement. Je n'ai pas encore pris tout à fait le rythme.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

On va pouvoir reprendre.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

FINANCES

**Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA,
1^{er} Adjoint au Maire**

02.1.01

Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les indemnités de fonction de Maire, des adjoints et des conseillers municipaux sont calculées en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément à la loi précitée, il convient de récapituler l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée délibérante dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale fixée par les textes législatifs et réglementaires.

En application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 92, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Mme MASSI :

C'est Monsieur CAVANNA qui poursuit.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire.

Plusieurs délibérations qui sont la suite logique des élections qui ont eu lieu ce matin. Les premières concernent la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux. Comme en 2020, nous allons les voter en deux fois, puisque le texte l'exige, en sachant que le contenu de ces délibérations est identique à ce qu'il a été en 2020.

Pour la 2.1.01, c'est la fixation des indemnités de fonction.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.1.02

Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux prévue à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal du 3 mai 2023 a fixé le montant des indemnités de fonction des élus municipaux.

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, ce n'est que dans un second temps qu'il peut se prononcer sur les majorations prévues à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de TOULON est éligible aux majorations suivantes :

- 25% en qualité de chef-lieu de département
- 25% en qualité de station de tourisme
- Strate démographique supérieure pour le calcul des indemnités des adjoints au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale perçue au cours des 3 dernières années

Je vous propose de reconduire les dispositions qui avaient été adoptées par le Conseil Municipal lors de la séance du 12 juin 2020.

Mme MASSI :

On continue, Robert, si tu veux bien.

M. CAVANNA :

La 2.1.02, c'est la suite : la majoration des indemnités, puisque la Ville de Toulon est éligible à différents types de majorations, en tant que chef-lieu, station de tourisme et bénéficiaire de la DSU.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci. Comme en 2020, nous estimons que cette majoration n'est pas forcée, et, de ce fait, nous voterons contre cette majoration. Je vous remercie.

Mme MASSI :

On va continuer.

M. CAVANNA :

Vous le savez, vous l'avez dit en 2020, et je vais redire ce qui s'est dit en 2020 : c'est un système qui existe depuis la loi de 1993. Toutes les municipalités ont mis en place cette majoration qui a une logique. Que ce soit le fait d'être commune centre, commune touristique ou bénéficiaire de la DSU, cela impacte le travail des élus comme le travail des fonctionnaires. C'est la raison pour laquelle le texte existe et que, comme toutes les autres communes concernées, nous l'appliquons.

Mme MASSI :

Je le mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.1.02 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.1.03

Autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire de Toulon de prendre diverses décisions, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon les dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a la possibilité d'effectuer un certain nombre d'opérations par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat.

L'article L 2122-23 du C.G.C.T. précise en outre que le Maire doit rendre compte, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du C.G.C.T.

Mme MASSI :

Robert.

M. CAVANNA :

C'est l'autorisation qui est donnée par le Conseil Municipal au Maire de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est pour des questions de bonne gestion et de rapidité de gestion. Cela évite chaque fois d'attendre un mois le Conseil Municipal pour permettre ce type de décisions. Vous avez la liste de ce qui est délégué à Madame le Maire.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.1.04

Signature d'une convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques et la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques du Var et la Ville de Toulon, en remplacement de la précédente convention (signée en 2006).

L'objectif de ce partenariat est le renforcement de la fiabilité de l'assiette des impôts directs au profit de la municipalité et de contribuer à une meilleure équité fiscale entre les administrés.

Cette convention permettra d'actualiser la connaissance du tissu fiscal, de réorganiser les champs d'action et de réduire les délais de mise à jour des bases d'impositions de la fiscalité locale.

Mme MASSI :

Robert, c'est encore toi.

M. CAVANNA :

C'est la signature d'une convention avec la DDFiP et la Ville de Toulon. Il s'agit de fluidifier les échanges et de recenser toutes les informations nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition. Il s'agit de définir clairement le rôle de l'agent d'enquête pour arriver à relever, le cas échéant, les incohérences d'évaluation du bâti, et de respecter le formalisme dans nos rapports avec la DDFiP.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.1.05

Demande de soutien financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projets PNV 2023 « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels »

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), au taux le plus élevé possible, pour les actions communales entrant dans le cadre de l'appel à projet PNV 2023 « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels ».

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé récemment l'appel à projets (PNV 2023) « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels ».

L'objectif de cet appel à projets est de démocratiser la diffusion des contenus culturels ; la numérisation des contenus permettant ainsi un accès à des publics variés pour des usages autant diversifiés.

La Ville de Toulon a lancé un projet pluriannuel (sur 3 ans) intitulé « Les Archives de Toulon se dévoilent » et souhaite continuer à faire découvrir et rayonner les fonds des Archives municipales de Toulon.

Au titre de l'année 2023, il a été prévu de numériser certains registres et documents pour un coût estimé à 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC), et un soutien financier au taux le plus élevé possible est ainsi sollicité auprès de la DRAC PACA.

Mme MASSI :

Robert, c'est encore toi.

M. CAVANNA :

On demande un soutien financier à la DRAC dans le cadre d'un appel à projets sur la numérisation des contenus culturels.

En 2022, nous avons numérisé un certain nombre de fonds : fonds du service des cimetières, fonds iconographique, registre des délibérations de 1491 à 1630. Nous poursuivons cette politique en demandant une aide financière.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CONTRATS PUBLICS

02.4.01

Délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (4^{ème}) pour les marchés et accords-cadres

Ce projet de délibération a pour objet de :

- charger le Maire de Toulon de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux prévus au Code de la Commande Publique (à l'exclusion des techniques particulières d'achats et marchés particuliers suivants : conception-réalisation, partenariat d'innovation, marchés globaux de performance) ainsi toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- de prendre acte que le Maire de Toulon puisse déléguer aux adjoints, par arrêté, une partie de ses fonctions conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les modalités définies.

Il est proposé, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'informer, au minimum à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des marchés, accords-cadres et avenants conclus.

Mme MASSI :

Robert.

M. CAVANNA :

C'est une délibération relative aux contrats publics et qui, pour l'essentiel, opère la répartition des compétences entre les élus et l'adjoint chargé des marchés publics.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

PROPRIETES FONCIERES

Rapporteur : Madame Virginie PIN,
6^{ème} Adjoint au Maire

Question rapportée par Madame Geneviève LEVY, 2^{ème} Adjoint au Maire

05.2.01

Acceptation de l'offre d'achat de Monsieur SMADJA Patrick, de deux locaux commerciaux sis 31 et 33 rue Augustin Daumas au prix de 17 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de Monsieur SMADJA Patrick, de deux locaux commerciaux sis 31 et 33 rue Augustin Daumas au prix de 17 000 € et de signer l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire de deux locaux commerciaux aux 31 et 33 rue Augustin Daumas. Ces locaux vacants, sans intérêt pour la Collectivité, ont été mis en vente.

Monsieur SMADJA Patrick s'est porté acquéreur de ces locaux au prix de 17 000 €.

La signature de l'acte authentique de cession desdits locaux à Monsieur SMADJA interviendra avant le 31 décembre 2023

Mme MASSI :

On passe sur le foncier. Madame LEVY, s'il vous plaît.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. C'est la 5.2.01 (page 10). On propose d'accepter l'offre de Monsieur SMADJA pour deux locaux situés aux 31 et 33, rue Augustin Daumas, au prix de 17 000 euros. Ces locaux sont en état de ruine, d'une superficie de 11 et 14 m². L'état de ruine a été particulièrement souligné, notamment lors de l'évaluation, par le service des domaines.

Mme MASSI :

Madame ROUSSEL.

Mme ROUSSEL :

Oui merci, Madame le Maire, de me donner la parole. Je voudrais intervenir sur cette délibération, mais plus généralement sur l'acceptation des offres d'achat. Cela concernera donc les trois délibérations sur les propriétés foncières.

L'immobilier en vente se trouve dans le centre ancien de Toulon en réhabilitation, et précisément rue Daumas et rue de l'Hôpital, ce qui est une bonne chose. En étudiant les offres d'achat, je me suis aperçue qu'elles étaient bien en dessous du marché actuel de l'immobilier dans ce même secteur. En effet, la municipalité céderait dans la première délibération 25 m² vendus 17 000 euros, soit 680 euros du mètre carré ; dans la deuxième délibération, 32 m² à 20 000 euros, soit 625 euros du mètre carré ; dans la troisième délibération, 494 m² à 378 000 euros, soit 704 euros du mètre carré. Les chiffres. C'est cohérent.

Néanmoins, quand on regarde sur le site du gouvernement les ventes réelles réalisées dans ces mêmes rues, on s'aperçoit que le prix au mètre carré pour un local commercial est situé entre 1 700 et 2 400 euros du mètre carré, soit trois fois le montant des mises en vente. J'ai les chiffres à votre disposition, si vous le souhaitez. De même, les estimations des agences immobilières s'accordent sur un prix moyen de 2 327 euros du mètre carré. J'ai aussi les chiffres à vous donner.

Je sais que vous vous êtes basés sur le prix fixé par les domaines, mais un tel écart avec le prix réel du marché est incompréhensible, d'où ma première question : ne pourrait-on pas adopter une autre méthode de vente que celui qui vient à léser les contribuables toulonnais ?

Une partie de la réponse ne serait-elle pas de mieux faire connaître les mises en vente pour en obtenir un meilleur montant, et ainsi éviter les tractations de gré à gré si elles restent confidentielles ?

Considérant que les Toulonnais sont spoliés aujourd'hui par ce type de mise en vente, je m'abstiendrai sur cette délibération et les deux suivantes, et je suis bien évidemment intéressée par les réponses que vous allez apporter.

Mme LEVY :

Dans vos propos, il y a d'abord un certain nombre de choses pour lesquelles je voudrais donner des précisions qui, apparemment, vous manquent. La première, c'est qu'il s'agit du domaine privé de la Ville. Effectivement, la Ville peut mettre en vente quand elle veut, comme elle veut, dans les conditions qu'elle souhaite.

Deuxièmement, vous évoquez les prix. Pardonnez-moi cette petite parenthèse personnelle, mais j'ai été experte auprès de la cour d'appel d'Aix en matière d'évaluation foncière et commerciale pendant toute la première partie de ma vie. Je connais donc un peu les méthodes d'évaluation. Il se trouve que, justement — et je vais parler pour les trois délibérations, puisqu'on est un peu dans le même cas de figure —, on a là des locaux qui sont en très mauvais état, à l'état de ruine, dit même l'expert évaluateur de France Domaine, avec des travaux considérables de remise en état ; il y a un immeuble où il faut refaire une cage d'escalier, où il n'y a plus de toiture, etc., sans parler de tous les réseaux.

L'évaluation, c'est quelque chose qui doit répondre à des conditions bien précises. On ne peut pas comparer un bien vraiment comparable à un autre si on n'a pas visité le bien ou les éléments de comparaison. Il se trouve que depuis quelques mois, j'ai remarqué que les évaluations de France Domaine, justement, font figurer les éléments de comparaison sur lesquels ils se sont appuyés pour déterminer le prix. C'est une excellente chose, parce que jusqu'à maintenant, on se demandait un peu, nous les premiers, comment France Domaine arrivait à faire ses évaluations. C'est l'assurance que nous sommes véritablement dans des fourchettes de prix acceptables.

La preuve, vous évoquez la publicité, mais ces biens sont à la vente depuis un certain temps. On a fait de la publicité. On a eu des personnes qui sont venues visiter, beaucoup de personnes pour certains biens, notamment pour l'immeuble de la rue Augustin Daumas, qui sont parties en courant et qui n'ont pas fait d'offre. A un moment donné, ce sont des biens qui pèsent sur la commune, avec les risques que ça peut comporter (effondrement, etc.), surtout qu'ils sont dans des quartiers du centre ancien. La décision de vendre que nous allons vous proposer me paraît être une sage décision.

Quant à l'évaluation, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit, je pense que j'ai été suffisamment claire. On est là avec des biens tout à fait particuliers, dans un état de ruine quasi complète. Je pense qu'on a déjà beaucoup de chance d'avoir trouvé un acquéreur, alors qu'il y a eu des publicités et que c'était largement ouvert. Il y a d'ailleurs eu des visiteurs, parce que ces biens sont à la vente depuis un certain temps. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé de personne jusqu'à ce qu'on ait, pour les trois biens en question, les acquéreurs que je vais vous proposer dans quelques instants.

Mme MASSI :

Merci, Geneviève. Je pense qu'on ne spolie pas les Toulonnais. Après, si vous connaissez des gens qui peuvent acheter les trois immeubles aux prix que vous nous avez donnés, rassurez-vous, il n'y a pas de souci, on leur vendra.

Mme ROUSSEL :

Je sais que vous n'avez pas l'obligation de prendre même le mieux-disant. Vous voyez l'intérêt de la commune en priorité.

Mme MASSI :

Nous avons pris le mieux-disant, Madame ROUSSEL.

Mme ROUSSEL :

Je ne sais pas, je ne peux pas vous le dire. Simplement, je sais qu'avant une mise en vente, il y a un déclassement. Donc du coups.

Mme LEVY :

Non, pardonnez-moi, mais vous n'avez pas entendu ce que je vous ai expliqué. Là, nous sommes dans le cadre du domaine privé de la Ville. On n'a pas à déclasser.

Mme ROUSSEL :

Vous l'avez au préalable déclassé pour le mettre dans le domaine privé.

Mme LEVY :

Non, pas du tout. Je ne sais pas comment vous le dire. On a des biens qui sont dans le domaine privé de la Ville, ils n'ont pas été surclassés ou déclassés ou je ne sais quoi. Ils étaient dans le domaine privé, ils continuent de l'être, et nous les vendons en fonction de la réglementation et des prix qui nous sont indiqués par France Domaine. Encore une fois, on a beaucoup de chance d'avoir trouvé des acquéreurs.

Mme ROUSSEL :

Il me semblait qu'on déclassait préalablement. Avant voilà.

Mme MASSI :

On va s'arrêter tout de suite. Normalement, on demande la parole.

Mme ROUSSEL :

Pardon, excusez-moi. Autant pour moi.

Mme MASSI :

On va respecter, on se laisse parler. C'est bien de se respecter. Après, on demande la parole. Sinon, on va vite aller à la foire d'empoigne. Merci beaucoup.

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Merci, Madame la Maire. Depuis que je suis élu, je me rends compte que régulièrement, il y a beaucoup de biens de la commune — je ne connais pas le domaine juridique — qui sont régulièrement vendus, ce qui veut dire que la municipalité est propriétaire de pas mal de biens, particulièrement dans le centre-ville, d'après ce que je vois.

Or, il y a beaucoup d'associations qui sont en manque de locaux et qui aimeraient bien avoir un local en centre-ville. J'aimerais savoir quelles seraient les possibilités que vous entrevoyez pour mettre une partie de ce qui reste au niveau des propriétés municipales — je ne sais pas ce qu'il reste — à disposition de ces associations qui vous demandent des locaux en centre-ville.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. Cher Monsieur, mon rôle est aussi de trouver des locaux pour la vie associative que nous aidons énormément. Si nous vendons effectivement assez souvent des biens, c'est qu'ils sont dans un tel état qu'il reviendrait très cher à la commune de les réhabiliter pour pouvoir les mettre à disposition. A partir du moment où on met des biens à disposition, il faut que ça respecte un certain nombre de règles d'urbanisme, sanitaires, etc. On ne peut pas mettre à disposition des associations des biens en état de ruine. Il faudrait les réhabiliter, ce qui a un coût.

Soyez rassuré, je pense que je suis suffisamment à l'écoute de la demande des associations que je reçois très régulièrement, de manière à donner satisfaction au plus grand nombre d'entre elles.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

On va passer au vote de la première délibération, la 5.2.01. C'est l'acceptation de l'offre de Monsieur SMADJA.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

05.2.02

Acceptation de l'offre d'achat de la Société Pharmacie du Théâtre, des locaux sis 7 et 9 rue de l'Hôpital, au prix de 20 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la Société Pharmacie du Théâtre, des locaux sis 7 et 9 rue de l'Hôpital, au prix de 20 000 € et de signer l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire de deux locaux aux 7 et 9 rue de l'Hôpital. Ces locaux sans intérêt pour la Collectivité, ont été mis en vente.

La Société Pharmacie du Théâtre s'est portée acquéreuse de ces locaux au prix de 20 000 €.

La signature de l'acte authentique de cession desdits locaux à la Société Pharmacie du Théâtre, représentée par Monsieur FARSI Mohammed, interviendra avant le 31 décembre 2023.

Mme MASSI :

La 5.2.02, Geneviève.

Mme LEVY :

Je ne vais pas redire ce que je viens de dire. La pharmacie du Théâtre a cette spécificité d'être à proximité des 7 et 9, rue de l'Hôpital, et avait besoin de locaux de stockage. On nous a fait cette proposition d'acquisition pour ces deux locaux, pour un montant total de 20 000 euros.

Pour le premier, c'est une remise ; le deuxième est un semblant de garage. Les deux, encore une fois — pardonnez-moi de me répéter —, sont en très mauvais état. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'accepter cette offre.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Oui merci. Si nous nous étions abstenus sur la délibération précédente, avec les élus du Rassemblement National, ce sera un vote tout à fait favorable sur celle-ci.

Effectivement, dans tout ce débat qui peut toucher à l'immobilier, notamment de la basse ville de Toulon, il y a effectivement le prix au mètre carré de ce qui est vendu, ce qui correspond généralement à des appartements ou des immeubles déjà viabilisés. Quand ce n'est pas le cas, il faut généralement ajouter entre 1 000 et 2 000 euros au mètre carré en coûts de rénovation ou de viabilisation, ce qui effectivement fausse une analyse primaire qu'on pourrait faire.

Si nous étions prudents sur la précédente, celle-ci prouve effectivement la durabilité de l'implantation d'un certain nombre de commerces, en l'espèce une pharmacie, qui cherchent des locaux, non pas pour — sans que le mot ne soit forcément grossier — spéculer ou essayer d'obtenir un bénéfice par une activité immobilière qui est somme toute très naturelle, heureusement d'ailleurs qu'il y a des structures qui proposent de l'immobilier locatif, ce qui permet à beaucoup de particuliers ou d'entreprises de s'installer.

Mais voilà celle-ci n'appelle pas de notre part d'observation ou de précaution, nous voterons donc « pour » la partie d'acceptation de l'offre de la pharmacie du Théâtre pour ces réserves.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 05.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

05.2.03

Acceptation de l'offre d'achat de la SARL DJABAR, des immeubles sis 16 bis rue de la Glacière et 39 rue Augustin Daumas au prix total de 348 000 € et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la SARL DJABAR, des immeubles sis 16 bis rue de la Glacière et 39 rue Augustin Daumas au prix total de 348 000 € et de signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire des immeubles 16 bis rue de la glacière et 39 rue Augustin Daumas. Ces immeubles n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la Commune, ont été mis en vente.

La SARL DJABAR, représentée par Monsieur BARRESI Mickaël, a proposé l'acquisition de ces immeubles au prix de 348 000 €, soit 192 000 € pour le 16 bis rue de la glacière et 156 000 € pour le 39 rue Augustin Daumas, dans le but de les réhabiliter et de revendre les lots créés.

Le compromis de vente interviendra au plus tard le 31 août 2023 et l'acte définitif avant le 31 mars 2024 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois

Mme MASSI :

La 5.2.03. C'est toujours Geneviève.

Mme LEVY :

Merci. Il s'agit des 16 bis et 39, rue Augustin Daumas. Nous avons deux immeubles qui ont un accès commun, d'où la vente globale pour les deux immeubles. Ils sont l'un et l'autre en très, très mauvais état, avec une accessibilité réduite. Ça fait partie — vous l'avez sans doute vu dans la proposition de délibération — d'une des conditions suspensives, à savoir qu'il y aura une possibilité pour les entreprises qui seront amenées à faire des travaux, à condition que les locaux puissent être accessibles, ce qui n'est pas encore certain.

Nous avons cette offre de la SARL DJABAR pour un prix total de 348 000 euros, qui est, soit dit en passant, au-delà de l'estimation de France Domaine.

Mme MASSI :

Vous voyez que là, on a respecté.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 05.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

**Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire**

06.4.01

Remises gracieuses à divers redevables

Ce projet de délibération a pour objet quatre demandes de remises gracieuses dont trois suite à des forfaits de post stationnement acquittés pour un montant total de 133,50 € et une de frais de mise en fourrière d'un véhicule, consécutive à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route pour un montant de 140,50 €.

Un redevable a contesté le forfait de post stationnement dont il a fait l'objet car il a commis une erreur sur la saisie de sa plaque d'immatriculation lors du paiement.

Une redevable a contesté le forfait de post stationnement dont elle a fait l'objet car au même moment, elle était en train de payer sur l'application paybyphone.

Une redevable, résidente bénéficiant du tarif préférentiel à la semaine a contesté cinq forfaits de post stationnement dont elle a fait l'objet lors d'un séjour à l'étranger car elle n'a pas pu renouveler son abonnement suite à un problème technique sur l'application paybyphone méconnu jusqu'à ce jour.

Un redevable a contesté la mise en fourrière de son véhicule car le lieu de l'enlèvement n'étant pas mentionné dans l'arrêté municipal n°2022-247D et l'infraction n'étant plus caractérisée, il a obtenu un classement sans suite de l'Officier du Ministère Public.

Un mandat sera émis à leur compte sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577, pour un montant respectif de 20 €, 19,50 €, 94 € et 140,50 €

Mme MASSI :

Monsieur JEROME, s'il vous plaît.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Cette délibération a pour objet quatre demandes de remises gracieuses : trois pour des forfaits post-stationnement, et une pour frais de mise en fourrière.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 06.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ÉCOLOGIE URBAINE

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire

Questions rapportées par Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

10.5.01

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021

Ce projet de délibération a pour objet d'engager une subvention prévisionnelle dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021, sur le quartier des Halles.

Cette campagne a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 par délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022.

La subvention prévisionnelle d'un montant plafonné de 21 000 € est destinée à la copropriété de l'immeuble sis 5, Rue des Boucheries / 2 bis Rue des Tombades.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2023.

Mme MASSI :

On passe à l'écologie urbaine, et c'est Robert, puisque Monsieur MAHALI a dû s'absenter.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit dans la première délibération (10.5.01) d'attribuer des subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades dans le quartier des Halles.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Merci.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 10.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

10.5.02

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022

Ce projet de délibération a pour objet d'engager une subvention prévisionnelle dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022.

La Ville a décidé de lancer une nouvelle campagne de ravalements sur le quartier de de Saint Jean du Var, autour de la Place Saint Jean.

La subvention prévisionnelle est destinée au propriétaire de l'immeuble sis 407, Boulevard Maréchal Joffre pour un montant plafonné de 8 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2023.

Mme MASSI :

On continue avec l'attribution des subventions.

M. CAVANNA :

C'est la même chose, mais cette fois-ci dans le quartier de Saint-Jean-du-Var.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 10.5.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SECURITE CIVILE

**Rapporteur : Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
11^{ème} Adjoint au Maire**

01.5.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations relevant de la Sécurité Civile Communale, de la Sécurité Routière Communale et du Comité Communal des Feux de Forêt et adhésion à l'association Départementale des Comités des Feux de Forêt du Var

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 5 associations relevant de la Sécurité Civile Communale, de la Sécurité Routière Communale et du Comité Communal des Feux de Forêt, pour un montant total de 18 500 € et d'adhérer à l'association Départementale des Comités des Feux de Forêt du Var, pour un montant de 255 €, pour l'année 2023.

Nom du redevable	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Article	Engagement	N° tiers SEDIT
Association Départementale de Protection Civile du Var (2260)	8 000 €	2023	65	18	65748	P928200009	001877
Association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêt » (2117)	3 500 €	2023	65	18	65748	P928200010	055142
Association SNSM (2264)	4 000 €	2023	65	18	65748	P928200011	045181
Association Prévention Routière (2130)	2 000 €	2023	65	10	65748	P928200012	000968
Association 888, Road To 24H (2197)	1 000 €	2023	65	10	65748	P928200013	069858
Montant total	18 500 €						

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023, sur le Chapitre 65 et 011.

Mme MASSI :

On va passer sur la sécurité civile, et c'est Monsieur de SAINT-SERNIN.

C'est à la page 9. Je vous promets que la prochaine fois, ce sera dans l'ordre.

M. de SAINT-SERNIN :

Il s'agit là de l'attribution de subventions de fonctionnement à cinq associations qui relèvent de la Sécurité civile communale, de la Sécurité routière communale et du Comité communal des feux de forêt.

Pour trois d'entre elles, il s'agit de reconduction du montant des subventions, avec une petite hausse pour deux d'entre elles : l'Amicale du CCF de Toulon et l'association Prévention routière ; et pour deux d'entre elles, d'une nouvelle demande : la Société nationale de sauvetage en mer et 888 Road.

Concernant la SNSM, inutile de la présenter, tout le monde sait ce que font ses bénévoles pour la surveillance des plages et le bien-être de tous les usagers des plages pendant l'été. Il s'agit là d'équipement de bénévoles.

Quant à 888 Road, c'est une association qui promeut la pratique du sport automobile en général et qui, par ce vecteur, contribue à organiser des événements autour de la sécurité routière pour sensibiliser les jeunes aux dangers de la route.

Le montant global de cette subvention s'élève à 18 500 euros, dans lesquels on inclut l'adhésion annuelle à l'Association départementale des comités des feux de forêt du Var, pour un montant de 255 euros pour l'année 2023.

Mme MASSI :

Monsieur CHENEVARD ne participe pas au vote et reste dans la salle du Conseil.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Monsieur CHENEVARD ne participe pas au vote.

L'article 01.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ENFANCE

**Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
12^{ème} Adjoint au Maire**

01.2.01

Reconduction du conventionnement avec le Département du Var pour l'année 2023, pour la perception d'une subvention en lien avec le dispositif AVIP (crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle) déployé sur l'ensemble des crèches municipales

Ce projet de délibération a pour objet de renouveler le conventionnement avec le Département du Var pour acter le subventionnement correspondant pour l'année 2023 en lien avec le dispositif AVIP (crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle) déployé sur l'ensemble des crèches municipales.

La Ville de Toulon est labellisée pour le fonctionnement de 27 places d'accueil de type « AVIP » dans les 16 crèches municipales.

Axé sur l'accès aux droits des usagers les plus précaires, ce dispositif repose sur un partenariat entre plusieurs acteurs tels que la Caisse d'Allocations Familiales du Var, le Département du Var et Pôle Emploi, qui sont respectivement financeurs et prescripteurs.

Ce conventionnement étant annuel, il convient aujourd'hui de reconduire en termes identiques, notre partenariat avec le Département du Var qui permettra à la Ville de percevoir la subvention correspondante.

Par conséquent, pour 2023, la Ville de Toulon pourra prétendre à une subvention à hauteur de 27 places labellisées X 2 000 € soit 54 000 €.

Par ailleurs, la convention partenariale correspondante sera transmise par le Conseil Départemental du Var ultérieurement.

Mme MASSI :

On va passer sur l'enfance. Je vais demander à Madame Valérie MONDONE.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit, avec ce projet de délibération, de reconduire notre partenariat avec le Département du Var, en renouvelant notre conventionnement qui actera le versement d'une subvention.

Cette subvention concerne le dispositif « AVIP ». Je rappelle qu'il s'agit ici des crèches à vocation d'insertion professionnelle, qui permettent à des parents qui sont à la recherche d'un emploi de pouvoir faire garder leurs enfants et d'avoir, de ce fait, une recherche plus active.

Pour 2023, la Ville de Toulon pourra prétendre à une subvention de 54 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.2.02

Reconduction du dispositif des crèches "A Vocation d'Insertion Professionnelle" pour l'année 2023 dans les crèches municipales et signature des conventions partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire les termes du dispositif AVIP (crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle) dans les crèches municipales, pour l'année 2023 et de signer les conventions partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var.

La Ville de Toulon est labellisée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'organisation de 27 places d'accueil réparties sur l'ensemble des 16 crèches municipales afin d'y déployer un accueil privilégié d'enfants dont les parents se trouvent en démarche active de demande d'emploi.

Aussi, il convient d'acter le conventionnement pour l'année 2023 qui entérine le subventionnement de 64 000 € correspondant aux 27 places existantes et à la coordination du dispositif, c'est-à-dire la mobilisation de deux agents à hauteur de 0,35% d'Equivalent Temps Plein.

Par ailleurs, les conventions partenariales correspondantes seront transmises par la CAF du Var ultérieurement.

Mme MASSI :

La délibération 1.2.02, Madame MONDONE.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit là encore d'un partenariat financier avec la Caisse d'Allocations familiales, toujours pour le même dispositif « AVIP ». Cette fois-ci, la subvention attendue est de 64 000 euros de fonctionnement.

Je rappelle — excusez-moi, Madame le Maire — que nous avons 27 places labellisées réparties dans 16 crèches municipales.

Mme MASSI :

J'avais eu une question de Madame SABARLY sur ce point, qui avait demandé le résultat.

D'abord, il faudrait peut-être attendre un an pour voir le résultat des parents qui ont repris un emploi. C'est Pôle Emploi ou le Département, puisque ce sont des allocataires qui peuvent être bénéficiaires du RSA.

Rassurez-vous, c'est quelque chose que je pratique depuis 20 ans. Je peux vous dire que les résultats sont en général exceptionnels.

Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.2.03

Reconduction du conventionnement annuel 2023 avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, pour le bénéfice de deux berceaux au sein des crèches implantées sur le site de la "Porte d'Italie" à Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire pour une nouvelle année, le conventionnement avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle, pour le bénéfice de deux berceaux au sein des crèches implantées sur le site de la "Porte d'Italie" à Toulon.

La Ville de Toulon renouvelle chaque année son partenariat financier avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique en mettant à disposition deux berceaux pour ses agents.

Le conventionnement est reconduit pour l'année 2023 en termes identiques : la contribution annuelle est conjointement fixée à hauteur de 20 000 €.

De même, les modalités d'acquittement demeurent inchangées et les paiements interviennent trimestriellement sur demande de la Ville de Toulon, au regard des justificatifs de bon emploi des places financées.

Mme MASSI :

Valérie.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit ici, avec ce projet, de reconduire un conventionnement annuel avec le Ministère de l'Economie et des Finances pour le bénéfice de deux berceaux au sein des crèches implantées au niveau de la Porte d'Italie. C'est historique. On renouvelle le conventionnement sur des termes identiques. Il faut savoir néanmoins que le ministère contribue à hauteur de 20 000 euros pour la Ville chaque année.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.2.04

Signature des conventions partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, faisant suite au dépôt des demandes de subventions, au titre de l'année 2022, pour la réalisation de travaux d'investissement dans 5 crèches municipales

Ce projet de délibération a pour objet de signer les conventions partenariales qui actent la perception de subventions d'investissement accordées par la Caisse d'Allocations Familiales du Var, pour la réalisation de travaux d'investissement dans 5 crèches municipales.

Aussi en 2022, ont été inscrits sur le Plan des opérations d'Investissement de la Ville, des opérations sur plusieurs sites.

Suite à l'examen des dossiers instruits par la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Var a arbitré et voté, en Commission d'Action Sociale le 15 novembre 2022, les montants ci-dessous énumérés :

	TRAVAUX H.T.	MONTANT ACCORDE	TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
SITE LA FLORANE	283 767,46 €	80 000 €	4 000 €/place
SITE LES MOUSSAILLONS	24 600,09 €	19 680 €	80%
SITE LES DOUX MINOTS	16 141,27 €	12 913 €	80%
SITE LEI PICHOUN	23 662,18 €	18 929 €	80%
SITE LES OISEAUX	79 866,35 €	39 736,58 €	49,74%

Mme MASSI :

Valérie.

Mme MONDONE :

Il s'agit ici d'un dernier partenariat financier. Néanmoins, il s'agit de recettes d'investissement. L'année dernière, la Ville a entrepris des travaux dans cinq crèches municipales, pour un coût de 428 037,35 euros. Nous avons fait appel à la Caisse d'Allocations familiales qui nous a accordé une somme de 171 258,58 euros. On prend.

Mme MASSI :

C'est sûr qu'on prend.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.2.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT

**Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
14^{ème} Adjoint au Maire**

14.1.01

Attribution d'une subvention à l'association RACING CLUB DU LAS au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2022-2023

Ce projet de délibération a pour objet de fixer les effectifs et la rémunération du personnel saisonnier 2023.

Lors de la saison estivale, la Ville de Toulon souhaite non seulement assurer la continuité du service public mais également proposer de nouvelles prestations. C'est pourquoi il est prévu l'embauche d'un personnel saisonnier pendant cette période.

L'autorité territoriale souhaite poursuivre les activités proposées les années précédentes telles que l'accueil, la sensibilisation des touristes au respect des mesures sanitaires et au développement durable sur les plages ainsi que l'entretien des toilettes publiques sur une des plages, non dotée de sanisette, mais également maintenir la capacité d'accueil des structures nautiques.

Le nombre maximum de saisonniers est fixé à 63, leur grade et leur rémunération sont fixés pour l'été 2023 dans le cadre d'une enveloppe maximale.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du Budget Principal 2023.

Mme MASSI :

On passe sur les sports, avec Monsieur Laurent BONNET.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Cette délibération a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association Racing Club du Las, un club de rugby qui fait un travail remarquable dans ce quartier depuis peu de temps. Ils ont repris le club, ils font énormément d'actions et ils sont vraiment à féliciter. C'est pour un montant de 5 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 14.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

DYNAMISATION COMMERCIALE

Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
15^{ème} Adjoint au Maire

16.1.01

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants des quatre chemins des Routes

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants des quatre chemins des Routes, pour un montant de 2 500 €.

L'association souhaite organiser en 2023, notamment à l'approche de l'été et pour les fêtes de fin d'année, des animations afin de poursuivre la redynamisation du quartier.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville a décidé de lui accorder une aide pour la réalisation de son programme.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2023.

Mme MASSI :

Monsieur MORENO.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire. On vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants des quatre chemins des Routes, et ce, pour un montant de 2 500 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 16.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

C'en est fini aujourd'hui pour ce Conseil Municipal qui a été assez dense.

Je vous remercie pour la bonne tenue, et je vous invite à revenir le 30 mai pour le prochain Conseil Municipal. Merci beaucoup.

— *La séance est levée à 14 H 32* —

---oooOOOooo---